



Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Rhône

catsis

Procès verbal de la réunion du 22 juin 2009

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence du Colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône, qui fait procéder à l'appel.

↳ **Etaient présents avec voix délibérative :**

❖ **en qualité d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels :**

- Capitaine Patrick CLERC, représentant Avenir secours CGC,
- Major Jean-Luc DUFAUD, représentant CGT des SPP du Rhône en remplacement du lieutenant David GUTTY, représentant CGT des SPP du Rhône, absent excusé.

❖ **en qualité d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires :**

- Commandant Alain RAVIER, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône,
- Lieutenant Pierre BERRODIER, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône en remplacement du capitaine Eric CARRET, absent excusé.

❖ **en qualité de sapeurs-pompiers professionnels non officiers :**

- Adjudant-chef Emmanuel CHAPON, représentant CGT des SPP du Rhône,
- Sergent-chef François VIALARD, représentant SUD,

❖ **en qualité de sapeurs-pompiers volontaires non officiers :**

- Adjudant Jean-Paul FRANÇOIS représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône,
- Sergent-chef Frédéric DEVRED, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône,
- Sergent-chef Olivier COMPANYY, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône

❖ **en qualité de médecin- chef du service de santé et de secours médical :**

- Médecin hors classe de sapeur-pompier professionnel Jean-Gabriel DAMIZET, chef du SSSM.

↳ **Etaient présents en qualité de suppléants invités à participer à cette réunion :**

❖ **en qualité de sapeurs-pompiers professionnels non officiers:**

- Sergent-chef Sammy DIARRA, représentant CGT des SPP du Rhône,
- Sergent-chef Rémy CHABBOUH, représentant SUD,

❖ **en qualité de sapeurs-pompiers volontaires non officiers:**

- Sergent Grégory FOURGEOT, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône,

↳ **Etaient excusés, absents :**

❖ **en qualité d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels :**

- Lieutenant David GUTTY, représentant la CGT des SPP du Rhône
- Commandant Philippe BOURGIN, représentant Avenir secours CGC.

❖ **en qualité d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires :**

- Capitaine Eric CARRET, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône
- Infirmier Christophe GEHANT, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône.

❖ **en qualité de sapeurs-pompiers professionnels non officiers :**

- Sergent Xavier MESNIER, représentant le SNSPP/CFTC.
- Sergent Michael OUANDIKA, représentant le SNSPP/CFTC.

❖ **en qualité de sapeurs-pompiers volontaires non officiers :**

- Sergent-chef Laurence BERTHOUX, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône,
- Caporal Laurent RECOLIN BLARDON, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône.

↳ **Etaient présents en qualité d'experts désignés par l'administration:**

- Colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, chef du groupement de la coordination territoriale,
- Colonel Marcel ILTIS, directeur des ressources humaines, chef du groupement coordination des ressources humaines.

Le secrétariat de la commission est assuré par madame STRAPPAZZON, assistée d'une sténotypiste.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2009

Colonel DELAIGUE.- Y a-t-il des observations, des remarques ?

Sergent-chef CHABBOUH.- Je crois me souvenir que lors de la dernière CATSIS, à un moment donné j'avais posé une question au colonel DELAIGUE et le médecin-chef avait répondu : "*Nul n'est censé se prévaloir de ses propres turpitudes*" et je n'ai pas vu ces propos retranscrits.

Colonel DELAIGUE.- Cela a dû disparaître. Pas de provocation inutile...

Souhaitez-vous une modification de ce procès-verbal ?

Sergent-chef CHABBOUH.- Non. Ce sera mentionné sur celui-ci.

LE PROCES-VERBAL DU 02 AVRIL 2009 EST ADOPTE.

Désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint

- L'adjudant-chef Emmanuel CHAPON est désigné en qualité de secrétaire.
- L'adjudant-chef Jean-Paul FRANCOIS est désigné en qualité de secrétaire adjoint.

1 : Modification du règlement intérieur du SDIS.

Colonel DELAIGUE.- Je vous rappelle qu'il s'agissait d'un dossier qui était inscrit au Conseil d'Administration du 03 avril, que le président avait accepté de reporter ce dossier au Conseil d'Administration du mois de juin, de façon à laisser place à une phase de dialogue, qui a eu lieu sur un certain nombre de points.

Aujourd'hui, vous avez un projet qui fait 12 articles. Je vais aller très vite. Le 1^{er} article vise à rappeler des obligations de réserve et de discrétion professionnelle avec le rajout d'un article.

L'article 2 vise à prendre en compte les problèmes de charte informatique, comme on les retrouve dans beaucoup de services publics ou d'entreprises. Cela fait partie des règles du jeu par rapport à l'informatique et j'en profite d'ailleurs pour vous dire que si nous approuvons un dossier tout à l'heure qui est la modification de l'organisation du SDIS, l'article 2 serait modifié en remplaçant le groupement informatique téléphonie et transmissions par le groupement des systèmes d'information.

L'article 3, c'est une modification des modalités d'accès aux locaux de service.

L'article 4, il s'agit de dispositions propres au local de réception de l'alerte dans certains casernements et de déroulement de la Sainte-Barbe dans les locaux du SDIS.

L'article 5 est un article lié à l'hygiène et la sécurité et notamment à la conduite des véhicules du SDIS. C'est un article important par rapport à tout ce qui a trait à l'accidentologie, à la sécurité routière.

L'article 6 est lié à la suppression définitive de la présence et de la consommation d'alcool dans les casernements et dans les locaux du SDIS pendant les heures de service avec, à l'article 7, des dispositions particulières pour les bals des 13 et 14 juillet. Article 7 dans lequel vous proposez une petite modification qui fait suite au CTP de ce matin. Il est proposé dans le dernier paragraphe : "*Les sapeurs-pompiers de service et ceux participant à l'organisation de la manifestation devront être en tenue de sapeur-pompier ou dans une tenue convenue dans la convention.*" C'est un amendement qui a été accepté.

L'article 8, c'est aussi les manifestations et fêtes traditionnelles.

L'article 9, c'est l'usage du matériel électronique personnel.

L'article 10, c'est le passage au CTA-CODIS et au groupement formation.

L'article 11, c'est la mise en place au 15 juillet 2009.

L'article 12, c'est un article d'exécution.

Le reste étant les chartes qui sont en annexe.

Cela fait longtemps que ce dossier est sur la table, je ne vais pas aller plus dans le détail. J'ai essayé de prendre en compte le maximum de choses qui me paraissent acceptables. Je propose de répondre à vos questions si vous en avez.

Sergent-chef CHABBOUH.- Dans l'article 3 concernant l'accès aux locaux de service, on est dans un corps départemental donc, concernant les SPV, comment cela se passe ? Comment font-ils pour demander l'accès pour se rendre dans leurs casernements respectifs ? Il n'y a pas quelqu'un en H24.

Colonel DELAIGUE.- Je suis surpris que ce soit vous qui posiez la question parce que, dans cette instance, vous n'êtes pas censé les représenter.

Sergent-chef CHABBOUH.- C'est par un souci d'égalité.

Colonel DELAIGUE.- C'est à eux de s'exprimer sur le sujet.

Sergent-chef CHABBOUH.- Tout dépend de la personne qui se sent lésée.

Adjudant-chef CHAPON.- On peut être concerné, on peut être chef de garde.

Colonel DELAIGUE.- Cela fait partie des choses qu'il faudra régler pour que tout se passe dans de bonnes conditions.

Sergent-chef CHABBOUH.- Il n'y a pas de piège, colonel.

Colonel DELAIGUE.- Je n'ai pas dit qu'il y avait un piège. Je suis surpris que vous posiez la question sur les SPV.

Sergent-chef CHABBOUH.- Je la pose en tant que sapeur-pompier professionnel pour savoir comment vous voyez la chose.

Colonel DELAIGUE.- Nous allons faire le tour des questions et je répondrai ensuite.

Sergent-chef CHABBOUH.- Article 5, je crois me souvenir que l'on avait évoqué, lors des CATSIS précédentes, qu'un infirmier SPV, dès lors que le trajet est plus court de son domicile au lieu de l'intervention, plutôt que de transiter via la caserne, pouvait se rendre directement sur le lieu de l'intervention. Vous me confirmez cela, colonel ?

Colonel DELAIGUE.- Non, on avait dit le contraire.

Sergent-chef CHABBOUH.- Je faisais le lien avec le 3^{ème} tiret de l'article 1.7.4 : "*Aux véhicules quels qu'ils soient, lors du trajet jusqu'à la caserne du sapeur-pompier volontaire alerté par le CTA pour assurer un départ*".

Colonel DELAIGUE.- Sur les infirmiers, c'est très clair. Il n'y a pas d'accès directement à l'intervention, sauf si en allant à la caserne il passe devant l'accident ; là, il s'arrête.

Sergent-chef CHABBOUH.- Dernier paragraphe page 3, "*Sur ordre du CTA-CODIS ou du chef d'agrès ou après avis éventuel du médecin ou d'un infirmier protocolé, le mode de conduite peut appliquer les dispositions de l'article...*". Je suis un peu surpris de voir qu'un infirmier protocolé puisse déterminer le type de conduite qui sera adoptée.

Médecin hors classe SPP DAMIZET.- Il donne un avis, ce n'est pas un ordre. Il est écrit : "*Sur ordre du CTA ou du chef d'agrès ou après avis éventuel du médecin ou d'un infirmier protocolé*". Le médecin et l'infirmier ne donnent pas d'ordre, ils donnent un avis sur l'état de la victime, s'il justifie que l'on aille un peu plus vite ou moins vite.

Colonel DELAIGUE.- On est bien dans le système hiérarchique traditionnel, mais on voit bien que, notamment par rapport au secours à personne, l'avis sur l'état de la victime peut être un élément déterminant dans le choix de ceux qui doivent décider.

Sergent-chef CHABBOUH.- Merci pour la précision.

Colonel DELAIGUE.- Sur l'accès des locaux, l'objectif de l'ensemble de l'article 3 et l'ensemble des articles 1.6.1, 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4 est très clair. La volonté, c'est de dire que les casernements sont des locaux de service, que c'est un lieu de travail et que la hiérarchie du casernement doit pouvoir savoir ce qui s'y passe et les gens qui y sont, qu'ils soient professionnels ou volontaires. On doit savoir qui est là et ce qu'ils y font. À partir de là, il faudra trouver les modalités et peut-être elles seront différentes.

Si un chef de casernement dit : "En dehors des interventions, je ne veux pas de sapeurs-pompier volontaires de 22 heures à 6 heures du matin", il l'organise ainsi. Il est chef du casernement et si c'est son souhait que de 22 heures à 6 heures du matin il n'y ait personne, il fixera localement des directives pour que dans cette tranche horaire il n'y ait personne à part ceux qui partent en intervention. C'est un exemple.

L'idée, c'est bien de dire qu'une caserne de sapeurs-pompier est un lieu de travail, ce n'est pas un moulin, et à partir de là, les règles sont fixées par la hiérarchie pour savoir qui est dans le casernement, qui rentre, qui sort, qui vient quand, etc.

Il peut y avoir des modalités ponctuelles et individuelles et il peut y avoir des modalités générales. Le but, c'est simplement d'organiser la vie. Je ne peux pas continuer à accepter que, dans un casernement, on ne sache pas ce qui se passe. Le chef de casernement peut dire, par exemple, qu'il accepte que les volontaires du casernement puissent venir faire du sport à la salle de sport de 18 heures à 21 heures et après c'est fini parce que cela fait du bruit pour les voisins, etc. Il va fixer une règle.

Après, il y a des règles individuelles : c'est quelqu'un qui n'était pas prévu dans une règle normale qui souhaite venir et simplement on est au courant qu'il est là, puis il y aura probablement des règles un peu générales sur un certain nombre de choses. C'est une caserne de sapeurs-pompiers, on doit savoir ce qui s'y passe et chacun ne fait pas ce qu'il veut dans ce lieu.

Je ne suis pas inquiet sur les modalités d'application parce que nous allons faire cela avec intelligence et le but n'est pas qu'il y ait un policier à l'entrée et que l'on fasse un contrôle d'identité pour entrer dans la caserne. Ce n'est pas cela du tout.

Sergent-chef CHABBOUH.- Quand on pose des questions colonel, c'est uniquement parce que parfois vous voyez les choses d'une façon et dans l'application, au final, il peut y avoir un excès de zèle qui fait qu'il y aura une différence de traitement du nord au sud et de l'est à l'ouest.

Colonel DELAIGUE.- S'il y a un excès de zèle, on le corrigera. J'ai accepté l'amendement de retirer le mot "préalable" qui paraissait peut-être un peu dur.

Capitaine CLERC.- Pour les agents du SDIS ?

Colonel DELAIGUE.- Oui, pas pour les autres.

Sergent-chef CHABBOUH.- Le contrôle d'accès dans un centre uniquement, ou en majorité, composé de professionnels c'est une évidence car il y a toujours du monde. Dans un casernement de volontaires, les allers retours sont moins facilement contrôlables.

Colonel DELAIGUE.- L'établissement d'une règle, c'est une chose, son contrôle en est une autre. La première chose avant de contrôler, c'est d'établir une règle. Aujourd'hui, je dirais presque que la règle est que n'importe qui vient n'importe quand, du moment qu'il est sapeur-pompier. Ce n'est pas logique. Cela reste une caserne de sapeurs-pompiers où l'on organise le travail et on doit savoir ce qui s'y passe.

Je ne suis pas inquiet et, si à un moment donné, il y a un accès de zèle à un endroit, on fera ce qu'il faut pour que cela revienne à la normale. Le but n'est pas de bloquer le système, c'est que cela fonctionne normalement et que la hiérarchie soit informée de ce qui se passe dans la caserne.

Avez-vous d'autres remarques ?

Sergent-chef CHABBOUH.- L'article 9 concernant la téléphonie et notamment l'usage des téléphones portables, vous l'avez déjà évoqué en *off* lors d'une réunion et vous aviez précisé qu'aujourd'hui lorsque vous appelez le CRA pour un bilan, sur urbain¹ c'est totalement saturé et il y a encore une fois des pertes de charges concernant les bilans puisqu'il y a beaucoup de bilans que l'on

ne peut pas passer et, du coup, on effectue le transport sans. Lorsqu'on limite l'usage des téléphones portables personnels, forcément on va utiliser encore plus l'urbain 1 qui a déjà des difficultés pour fonctionner normalement.

Colonel DELAIGUE.- D'abord, ce n'est pas précisé comment on va limiter. Vous aurez noté que la rédaction est quand même très positive. On aurait pu mettre que c'est interdit sauf quand c'est autorisé, on a dit que c'était toléré. Il y a beaucoup d'employeurs qui font le contraire.

Simplement, on dit qu'à un moment donné "*des restrictions ou des interdictions peuvent être précisées par note de service et/ou directive opérationnelle pour des raisons de sécurité ou d'intérêt du service*". Si par exemple dans cette salle je demande aux gens qui téléphonent d'aller téléphoner dehors, c'est une restriction par rapport à l'usage téléphonique dans cette salle et c'est valable pour tout le monde. Sinon ce serait infernal, on ne pourrait pas faire une réunion. Dans une salle de cours quelqu'un qui a un walkman, on lui expliquera que, pendant une conférence d'un sous-officier ou d'un officier, on est là en formation, on est payé pour cela, on n'est pas là pour écouter de la musique mais pour écouter la conférence ou le cours qui est fait. Je pourrais aussi dire qu'en opération, on pose son bip et si jamais on l'a oublié dans sa poche, on le laisse dans le fourgon, chose que j'ai faite.

Quant à la question que vous me posez, je suis bien au courant qu'effectivement aujourd'hui le 15, qui n'a pas accepté de venir chez nous alors qu'il en avait la possibilité, vous demande de passer par le téléphone portable. Dans les mois ou les années qui viennent, il y aura des changements importants. D'une part, on peut estimer que dans moins d'un an aujourd'hui on sera passé sur le réseau Antarès et, d'autre part, j'ai demandé à mon adjoint, le colonel Kaiser, de faire le nécessaire pour que dans la foulée d'Antarès on développe et on mette en place le plus rapidement possible des dispositifs de remontée d'informations électroniques par plaquette graphique dans les VSAB pour que la transmission des données sur les victimes se fasse de façon numérique sans phonie.

C'est un projet qui est acté au niveau de la direction et dont l'objectif est qu'il soit mis en place entre 2010 et 2011. Voilà aujourd'hui ce que je peux vous dire là-dessus. Effectivement, ce n'est pas logique que les gens soient obligés d'utiliser leur téléphone portable. J'ai bien conscience de cela.

Cela a deux objectifs : d'abord de vous rendre la vie plus simple et plus facile en VSAB, ce qui représente les $\frac{3}{4}$ des interventions, ensuite cela permet effectivement à tout le monde d'avoir le même message écrit et notamment au service de santé et de secours médical qui pourra faire des études épidémiologiques sur tout ce qui se passe. De plus, cela préfigure la capacité à gérer dans des catastrophes de nombreuses victimes. Cela n'a que des avantages. C'est ce sur quoi nous voulons aller et pour moi la commande est déjà passée. Après, il faut trouver l'outil correct, je ne suis d'ailleurs pas sûr qu'il existe encore de façon formelle, mais le docteur travaille actuellement dans un groupe national sur la rédaction des protocoles nationaux de données.

Médecin hors classe SPP DAMIZET.- La norme du groupe de travail 399.

Colonel DELAIGUE.- La norme sur les messages, etc. Pour nous, c'est un point très important.

Sergent-chef CHABBOUH.- L'idée était qu'aujourd'hui, si on n'utilisait que le matériel du SDIS pour passer nos bilans au 15, cela ne fonctionnerait pas.

Colonel DELAIGUE.- Je ne peux pas vous imposer de le faire avec votre téléphone portable, mais je ne vous l'ai pas interdit.

Sergent-chef CHABBOUH.- L'échéance est à 2011, mais entre temps...

Colonel DELAIGUE.- Si possible 2010, si le matériel existe, mais ce sera peut-être 2011.

Médecin hors classe SPP DAMIZET.- Normalement, il va y avoir aussi, avec la mise en place du référentiel SAP AMU, la modification profonde, à mon avis, des bilans puisque l'on va passer de deux types de bilans (vert et rouge) à trois types de bilans. Un bilan d'extrême urgence où l'on aura de moins en moins de choses à passer et aussi, cela va être nouveau, un bilan d'intervention qui ne nécessite pas le bilan complet mais juste "entorse de cheville" et la destination. Cela va nous limiter énormément la "bande passante".

Entre la mise en place du référentiel SAP AMU (fin d'année) et les outils "modernes" de communication (2010 -2011), plus l'arrivée d'Antarès, on devrait pouvoir améliorer de façon très significative les soucis que vous rencontrez en VSAB.

Colonel DELAIGUE.- Dans les deux ans qui viennent, on va avoir des modifications d'une profondeur extrême. J'ai donné carte blanche là-dessus pour que l'on avance. C'est très important. Aujourd'hui, je ne suis pas capable, avec les modalités actuellement en place, de gérer un attentat comme celui de Madrid en termes de gestion des bilans des victimes. On n'arriverait pas à tenir en temps réel un bilan sur plusieurs sites du nombre exact de victimes avec leur pathologie. La seule solution est le passage à une gestion électronique des victimes. On a déjà fait des tests qui fonctionnent avec des victimes qui ont un bracelet, au fur et à mesure qu'elles bougent, on met à jour et, au PC, on a en temps réel la victime.

Aujourd'hui, le système sur son principe est validé. Il faut maintenant le traduire mais il faut d'abord mettre le réseau Antarès en place. A priori, le calendrier à la date où je vous parle, que j'ai validé la semaine dernière avec Paris, c'est que nous venons de valider l'infrastructure que nous a proposée l'État. L'État nous propose sur Antarès les 9 points hauts de la police actuelle ; le réseau police acropole aujourd'hui fonctionne sur 9 points hauts et, pour qu'il soit départemental, l'État nous proposait dans un premier temps 3 points hauts supplémentaires, puis 4 et aujourd'hui 6 parce que l'on avait des zones entièrement mal couvertes. Aujourd'hui, on nous propose donc 15 relais au lieu des 9 existants de la police. Nous avons validé le dispositif.

Aujourd'hui, nous devrions mettre Antarès en œuvre sur le plan tactique avant la fin de l'année 2009, c'est-à-dire que tout le réseau tactique sera mis en place avant fin 2009 sur Antarès. Au premier trimestre 2010, s'il n'y a pas de décalage, nous devrions basculer sur Orion et, à l'issue, dans les trois trimestres qui suivent, nous devrions développer Antarès en mobile. Fin 2010, nous devrions avoir terminé. À partir de là, j'ai demandé que l'on puisse étendre ce que je vous expliquais à savoir la gestion électronique des victimes et tous ces dispositifs, mais je suis incapable de vous dire aujourd'hui si ce sera 2010 ou 2011. Cela dépendra de la disponibilité des technologies, mais partons sur 2011 pour simplifier.

Ce sont des choses particulièrement importantes, l'objectif étant d'être en capacité de gérer un attentat multi sites qui est l'élément dimensionnant en termes de victimes.

Revenons à notre règlement intérieur. Pas d'observations, nous passons au vote ?

Sergent-chef CHABBOUH.- Une dernière observation. Sur l'article 10, "*Au cours de sa carrière, un sapeur-pompier professionnel non officier doit effectuer...*", j'ai une question qui se télescope avec une autre question après concernant le régime de travail. Partant du postulat qu'un agent volontaire pour aller au CTA sera toujours plus performant qu'un agent à qui on l'impose, pourquoi refuser cet accès au CTA à un agent qui est logé ?

Colonel DELAIGUE.- Je vous répondrai dans l'autre délibération. On a beaucoup parlé du CTA-CODIS tout à l'heure au CTP, avec des choses intéressantes et notamment sur le fait qu'il fallait un peu harmoniser d'un casernement à l'autre parce que chaque choix est fait un peu localement, qu'il fallait peut-être redonner de la cohérence et qu'il y avait volonté probablement de plutôt aller au CTA-CODIS quand on est sous-officier. Aujourd'hui, 100 % de nos postes sont des postes de sous-officiers et la tendance est plutôt d'avoir des postes de sergents, des postes de sous-officiers d'une façon générale pour les opérateurs.

Sergent-chef CHABBOUH.- Dans l'article 10 c'est bien lié, je ne suis pas hors sujet.

Colonel DELAIGUE.- Cela existait déjà. Il n'a pas été changé, il a simplement été rajouté : "*CTA-CODIS ou groupement formation*".

Sergent-chef CHABBOUH.- Il y a des exemples concrets.

Adjudant-chef CHAPON.- Dans le GFOR, on ne sait pas encore ce qu'il y aura.

Colonel DELAIGUE.- Vous avez bien vu l'outil qu'il va falloir faire tourner au GFOR. On ne peut pas avoir un outil de cette performance et ne pas avoir de sapeurs-pompiers, officiers ou non officiers, qui l'arment.

Adjudant-chef CHAPON.- Peut-être même sans avoir de moniteur incendie, voir ce qui se passe ailleurs, ce qu'ils ont essayé en Seine et Marne nous souhaitons qu'on l'ait dans le Rhône aussi.

Colonel DELAIGUE.- C'est quoi ?

Adjudant-chef CHAPON.- Un vrai apprentissage de ce qu'est le feu. Il faut défendre cela au niveau national, ce n'est pas du local. En ce moment, il y a certains colonels qui freinent des deux pieds pour ne pas que ça sorte. J'espère que vous irez dans le bon sens.

Colonel DELAIGUE.- On ne me demande pas mon avis sur tout.

Adjudant-chef CHAPON.- En étant directeur départemental du Rhône, je pense que...

Colonel DELAIGUE.- On m'a demandé mon avis sur beaucoup de choses, mais pas là-dessus. On m'a demandé mon avis sur les hydrocarbures, sur le gaz.

Adjudant-chef CHAPON.- Si vous traitez une partie du dossier, on peut vous aider.

Colonel DELAIGUE.- Je suis preneur.

Colonel DELAIGUE.- Je suis preneur.

Sergent-chef CHABBOUH.- Sur cet article 10, cela existait déjà, mais il y a une injustice vis-à-vis de l'agent qui est logé et qui fait la démarche.

Colonel DELAIGUE.- Nous en parlerons pour le logement. Il n'y a pas d'injustice du tout, ce n'est pas dans ce dossier. Il y a le dossier CTA-CODIS et le logement, on a largement de quoi en reparler.

Nous passons au vote. Qui est contre ? 3 voix (2 CGT + 1 SUD). Qui est pour ? 8 voix (2 Administration + 5 Union départementale + 1 CGC Avenir secours).

Avis favorable sur ce dossier.

2 : Dispositions complémentaires relatives au régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

Colonel DELAIGUE.- Cela ne concerne pas les sapeurs-pompiers volontaires, mais comme il s'agit du régime de travail, il me paraît normal que ce dossier passe à la fois au CTP et à la CATSIS car il y a quand même directement ou indirectement des impacts opérationnels. De plus, cela permet aux sapeurs-pompiers volontaires d'être au courant de ce qui se passe.

Ce rapport qui fait quatre pages est composé de deux grandes parties. La première partie du rapport, les deux premières pages, vise à donner le libre choix aux sapeurs-pompiers professionnels, à la demande des organisations syndicales – au moins la CGT, SUD et CFTC- entre les régimes de travail dits en 1 heure = 1 heure ou les régimes de travail en 24 heures.

Adjudant-chef CHAPON.- Ceci afin d'améliorer les conditions de travail existantes.

Sergent-chef CHABBOUH.- Et surtout de sauver les logements.

Colonel DELAIGUE.- On n'est pas sur les logements pour le moment.

Sergent-chef CHABBOUH.- C'est comme ça que l'on est arrivé à cette affaire. Il faut rappeler les choses.

Colonel DELAIGUE.- En fait, il y a trois régimes de travail. Il y a le régime de travail dit des sapeurs-pompiers professionnels opérationnels non officiers, c'est le régime en 12 heures. Ensuite, il y a le régime des officiers, en général, qui est le régime hebdomadaire avec garde de 12 heures. Puis, il y a le régime du CTA-CODIS qui est un régime de travail réduit puisque c'est le même que le régime des 12 heures mais avec 10 gardes en moins, donc un régime à 1 487 heures.

Le régime des 24 heures est un régime qui a été défini en 2002 avec des modifications. (Il y a une petite faute de frappe dans le paragraphe après l'article 4, ce n'est pas 2 240 mais 2 247 heures). C'était un régime en voie d'extinction et après la demande des organisations syndicales, le Président Mercier a accepté d'ouvrir en libre choix aux agents, libre choix qui s'exercera pour des périodes de 3 ans, la première période concernera les années 2010, 2011 et 2012. Le libre choix pour les officiers étant un régime hebdomadaire avec garde de 12 heures ou avec garde de 24 heures. Quand on est au CTA-

CODIS, on n'a pas le choix du régime puisqu'il n'y en a qu'un. C'est la première partie sur le libre choix des régimes de travail.

Concernant les dispositions relatives aux sapeurs-pompiers logés en casernement, là il y avait des modalités qui existaient aujourd'hui et vous avez souhaité qu'il y ait des modifications pour conserver les 250 logements. Sur cette partie, j'ai trois amendements à vous proposer qui font suite aux réunions de travail que nous avons eues cette semaine et la semaine dernière et qui ont été passés en CTP.

Sur la page n° 3, il est mis en place en fonction des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mars 2001, un régime de travail à 2 600 heures d'équivalence à compter du 1^{er} janvier 2010, suivant un mode de travail de 24 heures à raison de 105 dans un régime 24h/48 h. Pour la première page, il n'y a pas de modification.

Ensuite, sur la page 2, il y a des dispositions particulières pour les agents en place. Pour le paragraphe 2 concernant les officiers et quelques sapeurs-pompiers de catégorie C qui ont un régime spécial (j'en ai dénombré 7 : 5 au CTA, 1 à la logistique et 1 à la Duchère), il n'y a pas de modification mais simplement un droit d'option pour ces gens-là, qui est un droit d'option en extinction. Cela concerne la population actuellement logée, mais ce n'est pas un régime pérenne. La population qui a ce droit-là de choisir, c'est celle qui est logée aujourd'hui. Ceux qui seront logés demain n'auront pas ce droit d'option.

Paragraphe 3, je vous propose deux amendements. Le premier : Les sapeurs-pompiers professionnels logés en casernement au 26 juin 2009 dénommés "*anciens logés ayant exercé pendant leur carrière le régime de travail en 48/48*", ce qui figure entre guillemets sera remplacé par : "**anciens logés avant le 1^{er} janvier 2002**". Vous m'avez proposé cet amendement et nous sommes prêts à l'accepter. Ce sera plus clair et plus simple.

Adjudant-chef CHAPON.- C'est pour cela qu'on vous l'avait proposé.

Colonel DELAIGUE.- Après, la phrase "...logés en casernement avec une réduction du nombre de séquences de 24 heures de 105 à 100". Je vous propose de rajouter la phrase complémentaire suivante : "**Pour les sapeurs-pompiers professionnels visés au paragraphe 2 ci-dessus, anciens logés avant le 1^{er} janvier 2002, le nombre de 8 semaines d'astreinte est ramené à 6 semaines d'astreinte**". Vous m'avez demandé cet amendement, nous sommes prêts à l'accepter.

Le troisième amendement. Je vous propose un paragraphe 5 supplémentaire, là aussi pour les gens en place : "**Les sapeurs-pompiers professionnels logés en casernement en 2009 et qui doivent quitter leur logement au titre des règles d'affectation actuellement en vigueur, pourront rester dans leur logement jusqu'à la modification de ces règles**". Tant que les règles ne sont pas modifiées, ils peuvent rester.

Sergent-chef CHABBOUH.- Cela ferait quitter un logement à quelqu'un qui aurait sans doute droit...

Colonel DELAIGUE.- Il suffira, dans les règles que l'on va modifier, de définir quels droits ils ont.

Adjudant-chef CHAPON.- Ce sera à nouveau un régime d'extinction.

Colonel DELAIGUE.- On ne sait pas, on verra ce que l'on discute.

Adjudant-chef CHAPON.- Ils restent donc dans leur appartement dans les conditions actuelles ?

Colonel DELAIGUE.- Je continue. **"Jusqu'au 31 décembre 2009, le logement se fera dans les conditions actuellement en vigueur. À compter du 1^{er} janvier 2010, l'ensemble des règles prévues au présent rapport s'appliquera et notamment celles sur le régime de travail des sapeurs-pompiers logés en casernement"**.

Cela veut dire que tous ceux qui devaient sortir cette année se verront prolonger sans demande particulière et dans les conditions actuelles, c'est-à-dire sans augmentation du temps de travail, sans paiement, sans rien du tout, jusqu'au 31 décembre 2009 et ils se verront prolonger à partir du 1^{er} janvier 2010, mais là dans les nouvelles conditions de temps de travail.

Je vous propose ces trois amendements. Deux amendements dans le paragraphe 3 et un paragraphe 5 supplémentaire, ce qui correspond exactement à ce que nous avons vu dans les réunions. Dans ces conditions, je soumetts aux questions éventuelles puis au vote. Sachant que nous avons déjà discuté, rediscuté, je vous propose d'accepter les trois amendements discutés dans les dernières réunions.

Capitaine CLERC.- Concernant le plan de travail en 24 heures, on n'a pas, depuis le début, été favorable à ce retour aux 24 heures pour diverses raisons liées à l'emploi, au fonctionnement des casernements. Le deuxième point, c'est que l'on craint que par rapport aux logés s'il y a un nombre d'officiers qui travaillent en 24 heures et qui passent en 24 heures, on est inquiet quant au potentiel de garde qui pourrait rester à l'intérieur de certaines compagnies. Si vous avez 3 sapeurs-pompiers qui travaillent en 24/48 qui sont logés officiers, chefs de groupe, il y a à peu près 10 chefs de groupe sur la garde, il y a un nombre de gardes qui est limité, cela voudra dire que pour tous les autres les gardes seront réduites. On en avait discuté pour voir ce que l'on pouvait faire, donc pour nous ce n'est plus une inquiétude mais cela reste une interrogation.

On réaffirme, comme on a pu le dire au CTP, que pour l'ensemble des officiers on est très attaché au régime de travail qui correspond à du temps fonctionnel avec du temps de garde. On est opposé à ce que des officiers ne fassent que du temps opérationnel ou que du temps fonctionnel. ON est très attaché à ce principe-là pour l'ensemble des officiers.

Colonel DELAIGUE.- J'aurais deux réponses à vous faire. J'ai une première réponse dans le cadre des agents en place et une réponse dans le cadre pérenne et futur.

Dans le cadre des agents en place, j'ai regardé la situation et je vous avoue, en plus avec les dispositions que vous m'avez demandées, que je ne suis pas globalement très inquiet. Si, ponctuellement, on a un problème de déséquilibre important, on regardera ce que l'on fait en fonction des choix de chacun.

Sur la façon pérenne, il s'agit de la mise en place d'un régime des logés à 2 600 heures. Je dis simplement que lorsque l'on discutera de l'ouverture des critères, le président est très ouvert sur le sujet ; j'ai eu M. Zanchi ce matin qui m'a confirmé qu'il était très ouvert sur le sujet, il en va de même pour moi. M. Zanchi a défendu un dossier qui était le dossier défendu par le Conseil d'administration et le bureau, il y a maintenant un autre dossier, il n'a pas d'état d'âme, il défendra un autre dossier. Les

choses sont très claires sur le sujet, c'est sans équivoque. Il est d'accord pour réunir, pendant le mois de juillet, une commission pour parler des critères. Il me l'a redit ce matin.

J'attire votre attention, notamment pour les officiers, de l'ouverture des critères. À mon avis, c'est dans ce dossier-là qu'il faut mettre un certain nombre de garde-fous, notamment pour les officiers de catégorie A. Sur ce sujet-là, il faut que l'on ait de vraies discussions.

Capitaine CLERC.- Par rapport à l'accès au logement ?

Colonel DELAIGUE.- Oui. Je pense qu'une des solutions est à ce niveau-là. Pour ce qui est des dispositions que l'on vote, ce sont des dispositions liées à des agents en place et, vu les enjeux et vu le nombre, je ne suis pas inquiet.

Capitaine CLERC.- Après, par rapport aux officiers, il y a une partie temps de travail, c'est ce dossier-là, et une partie logement et pour nous il est hors de question de limiter l'accès au logement pour les officiers.

Colonel DELAIGUE.- Oui, mais il n'y a qu'un régime de travail pour les logés. C'est très clair.

Capitaine CLERC.- Par rapport aux agents que l'on représente, on ne veut pas non plus qu'ils aient moins de chance d'avoir un logement que les autres catégories de personnel.

Par rapport au logement, dans ce dossier, on avait abordé le principe d'avoir un accès privilégié, peut-être avec M. Zanchi, aux logements sociaux. Donc, je pense que cela fera partie de ces discussions. C'est un dossier qui sera traité avec les logements.

Colonel DELAIGUE.- Il vous l'avait dit et cela ne nous pose pas de problème, ce sont deux choses complémentaires.

Adjudant-chef CHAPON.- Apparemment vous avez voté pour, ce matin, donc vous êtes d'accord.

Capitaine CLERC.- Il y a plusieurs instances et je pense que cela mérite d'être redit.

Colonel DELAIGUE.- La modification stratégique et profonde de cette nouvelle orientation est indépendante de ce que peut faire le SDIS pour aider les gens à accéder à des logements sociaux, notamment à un moment où leurs revenus sont moins importants. L'un n'empêche pas l'autre.

Lieutenant BERRODIER.- Est-ce qu'un SPV fera de nouveau les 24 heures ?

Colonel DELAIGUE.- Non.

Lieutenant BERRODIER.- Jamais ?

Colonel DELAIGUE.- Non.

Lieutenant BERRODIER.- Cela avait un intérêt par rapport aux disponibilités des week-ends.

Médecin hors classe SPP DAMIZET.- Pourquoi il ne pourrait pas faire les 24 heures ? Sur quel principe ?

Colonel DELAIGUE.- Parce que cela n'a pas été prévu. C'est la première fois que l'on me pose la question, mais sur le principe a priori c'est non.

Lieutenant BERRODIER.- Avant on en faisait.

Colonel DELAIGUE.- De la même manière que les volontaires civils, c'est non également.

Adjudant-chef CHAPON.- Ce n'est ni plus ni moins l'application du décret n° 2001-1382 qui concerne le temps de travail des sapeurs-pompier professionnels.

Colonel DELAIGUE.- C'est la stricte application pour les quatre pages de l'article 2, des articles 3 et 4 et de l'article 5.

Adjudant-chef CHAPON.- On avait une demande à faire concernant le régime de travail des sapeurs-pompier logés en casernement. Est-ce que les jours complémentaires, les deux semaines de congés restants, transformés en jours complémentaires, pourraient être transformés en des nuits ? Au lieu de prendre une journée entière, est-ce que les agents qui le désirent ne pourraient prendre qu'une nuit ?

Certaines personnes nous ont fait cette demande parce qu'ils se rendent compte qu'elles n'ont pas beaucoup de liberté et l'avantage d'avoir juste la nuit à poser cela peut arranger le service parce qu'il y a plus de gens le jour et moins la nuit.

Colonel DELAIGUE.- Je n'aurais pas osé vous demander une chose pareille.

Adjudant-chef CHAPON.- Et cela peut aussi arranger l'agent. Est-ce que vous seriez ouvert à cette proposition ? C'est juste un aménagement de plus dans le régime de travail.

Colonel DELAIGUE.- On ne va pas le mettre dans la délibération.

Adjudant-chef CHAPON.- Ce serait bien de le mettre dans la délibération en disant que ces jours de congés peuvent être transformés en demi-journées qui seront posées la nuit.

Colonel DELAIGUE.- Je peux l'accepter par note de service.

Adjudant-chef CHAPON.- La demande est faite.

Colonel DELAIGUE.- Sur le principe, cela ne me gêne pas. Vous auriez voulu que ce soit dans la délibération ?

Adjudant-chef CHAPON.- Oui, pourquoi pas ? C'est clair, il n'y a pas de piège.

Major DUFAUD.- Les 24 heures peuvent se transformer en 12 heures.

Colonel DELAIGUE.- Est-ce que l'on peut considérer que c'est une demande officielle de votre part ?

Adjudant-chef CHAPON.- Oui.

Colonel DELAIGUE.- Elle est au procès-verbal. Je vais réfléchir s'il vaut mieux qu'elle soit dans la délibération...

Adjudant-chef CHAPON.- Ils ne l'ont pas demandé au CTP ce matin ?

Colonel DELAIGUE.- Non. Je vais y réfléchir pour être sûr qu'il n'y a pas un problème que je n'ai pas vu. On est sur les logés ?

Adjudant-chef CHAPON.- Oui.

Sergent-chef CHABBOUH.- Ils ont 5 semaines et il y a 2 semaines qui sont transformées en 4 ou 5 P par an.

Adjudant-chef CHAPON.- S'il y a des agents que cela arrange et qu'en plus cela peut permettre d'avoir ce que vous voulez c'est-à-dire plus d'effectif le jour que la nuit.

Colonel DELAIGUE.- C'est la réalité opérationnelle, ce n'est pas spécialement pour me faire plaisir. Il y a deux fois plus d'interventions le jour que la nuit.

Je note la demande de pose de jours par 12 heures. C'est avant tableau de garde ?

Adjudant-chef CHAPON.- Si possible oui ou alors en même temps que l'on fait les remplacements puisque les remplacements c'est jusqu'à 5 jours avant.

Colonel DELAIGUE.- C'est plutôt une règle de gestion. Il me semble que cela relève plus de la note de service.

Adjudant-chef CHAPON.- Cela peut être dans le kit bureau des feuilles. On a 5 jours avant la garde pour les remplacements, on fait la même chose.

Colonel DELAIGUE.- Les jours que vous posiez, c'était des jours avant tableau de garde.

Capitaine CLERC.- Cela peut même permettre de réduire éventuellement l'absentéisme de certains.

Colonel DELAIGUE.- On ne modifie pas la délibération, mais nous verrons pour les modalités.

Sergent-chef CHABBOUH.- Colonel, je me demande si on était aux mêmes réunions de travail, je crois me souvenir que je vous avais évoqué une autre solution : c'était de ne pas créer un tour de service supplémentaire en 24/48, c'était de garder un régime de travail en 24/72 également pour les logés. Je vous avais dit que plutôt que de gérer des journées de repos, gérer des journées de travail. Vous m'aviez dit que cela vous intéressait.

Colonel DELAIGUE.- Un accord a été signé avec le président Mercier. C'est un régime 24/48, 105 gardes, 2 600 heures. Je reste là-dessus et je ne remets pas en cause l'accord avec le Président.

Sergent-chef CHABBOUH.- Ce n'est pas une remise en cause, c'est une toute petite variante.

Colonel DELAIGUE.- Oui, mais il est toujours sur 2 600 heures et je ne suis pas sûr que votre proposition était à 2 600.

Sergent-chef CHABBOUH.- Il y avait un peu plus de gardes de 12 heures et du coup il fallait minorer ce nombre de gardes, mais cela vous préservait une certaine souplesse pour mettre les gardes de 12 heures où vous vouliez car elles étaient en non cyclique.

Colonel DELAIGUE.- On ne modifie pas un tel dossier dans la dernière ligne droite.

Sergent-chef CHABBOUH.- C'était il y a 15 jours.

Colonel DELAIGUE.- Il y a un accord avec le président et je ne reviens pas dessus.

Avez-vous d'autres questions ?

Major DUFAUD.- Cela a peut-être été évoqué au CTP, mais si un nombre important d'agents revient en 24 heures, est-ce qu'il va y avoir un équilibre au niveau de tous les casernements ?

Colonel DELAIGUE.- Cela dépend de l'ampleur et de la nature de la problématique. Aujourd'hui, je suis incapable de répondre à cette question. Il est évident que si, à un moment donné, il y a déséquilibre majeur, il y aura des rééquilibrages. Cela va dépendre si c'est uniforme ou pas. Honnêtement, je vous l'ai dit dans les réunions, je ne peux prendre une décision qu'au vu de la réalité de ce qui va se passer.

Capitaine CLERC.- Pour information, la consultation part quand ?

Colonel DELAIGUE.- Elle ne peut pas partir avant que le Conseil d'Administration ait voté. Ce sera le plus vite possible.

Adjudant-chef CHAPON.- Votre réponse nous interpelle car ce n'est pas tout à fait la même que celle que nous avons eue auparavant. Effectivement, vous n'avez peut-être pas pris l'ampleur de ce qui se passe, nous non plus peut-être, mais si vous parlez maintenant de rééquilibrage il faut prendre en compte que si rééquilibrage il y a, le choix de l'agent peut également être remis en cause. Le choix de l'agent correspond à une affectation en temps réel, si cette affectation est modifiée il est logique que cet agent-là puisse revenir sur son choix, qu'il ait au moins cette possibilité. Dans le cas contraire, ce ne serait pas honnête.

Colonel DELAIGUE.- Je note ce point-là. On va voir comment les choses se présentent.

Major DUFAUD.- À la base, il y a un mouvement de mutation qui est en cours, qui va sortir rapidement.

Colonel DELAIGUE.- Je n'ai pas encore validé l'ensemble de tout cela.

Major DUFAUD.- Par exemple à Lyon Corneille, s'il y avait 80 % de personnes qui revenaient en 24, on aurait beaucoup de monde.

Colonel DELAIGUE.- Cela vous paraît sérieusement possible ?

Major DUFAUD.- Oui. Peut-être pas 80 %, mais on va peut-être s'en approcher.

Colonel DELAIGUE.- Ce n'est pas pareil si c'est 30 %, 50 % ou 80 %.

Major DUFAUD.- Je pencherais plus au-dessus des 50 % et sur 150 agents, cela fait du monde. Le deuxième point d'interrogation, c'est que les agents en régime de 12 heures se posent la question de savoir s'ils restent en 12 heures, s'ils ne vont pas faire plus de jours et très peu de nuits.

Colonel DELAIGUE.- Non.

Sergent-chef DIARRA.- Au niveau des régimes de 12 heures, est-ce que la proportion sera gardée du 60 % de jour, 40 % de nuit ?

Colonel DELAIGUE.- On gèrera le service. À nouvelle donne, nouvelle gestion du service. L'objectif, c'est de mettre les moyens quand on en a besoin.

Sergent-chef DIARRA.- Un agent en 12 heures peut-il se retrouver seulement avec des gardes de jour ?

Colonel DELAIGUE.- Non, sauf dans des casernes où il n'y a que des gardes de jour. Cela existe.

Sergent-chef DIARRA.- Par exemple, dans une compagnie où majoritairement tous les agents passent en 24 heures...

Colonel DELAIGUE.- C'est extrêmement difficile. On fait des cas d'école dans tous les casernes. À un moment donné, nous allons être obligés de gérer s'il y a des modifications très déséquilibrées.

Adjudant-chef CHAPON.- Rappelez-vous la première proposition que l'on avait faite sur ce sujet-là, c'était à chaque mutation et après vous avez dit tous les trois ans. C'est pas mal le délai de trois ans, mais chaque mutation permettait de solutionner ce problème.

Colonel DELAIGUE.- Ce serait ingérable pour le service. Il faut un minimum de gestion.

Adjudant-chef CHAPON.- Au mois de juin, vous gérez ce que vous voulez.

Colonel DELAIGUE.- Dans l'accord, on a retenu tous les trois ans.

Adjudant-chef CHAPON.- Comme vous le dites, s'il y a de nouveaux problèmes, il faudra à nouveau gérer donc il faudra certainement regarder cela de près.

ne change pas d'avis-, mais il peut y avoir des mouvements liés à un rééquilibrage dû au régime de travail qui ne sont pas prévus et qui changent la donne. Ce ne sont pas les mêmes mouvements.

Colonel DELAIGUE.- L'objectif n'est pas de faire bouger les gens pour le plaisir de les faire bouger. Il n'y a pas de volonté particulière sur le sujet. Sauf qu'à un moment donné, si j'ai des choses aberrantes qui ne peuvent pas fonctionner, il faudra bien prendre un certain nombre de dispositions.

Sergent-chef CHABBOUH.- Le ratio 60/40, c'est quelque chose que vous ne garantissez plus ?

Colonel DELAIGUE.- Il n'est pas garanti dans une délibération.

Sergent-chef CHABBOUH.- Cela a toujours été inscrit partout. Il y a un ratio 60/40 que vous aviez toujours respecté.

Colonel DELAIGUE.- Il n'y a pas de délibération qui impose un ratio 60/40. Par exemple, ce n'est pas du tout ce ratio-là dans les casernements mixtes.

Adjudant-chef CHAPON.- C'est quand même dans le kit bureau des feuilles que l'on ne doit pas dépasser cette barre haute.

Colonel DELAIGUE.- Cela ne me dit rien.

Adjudant-chef CHAPON.- Il y a quelque chose d'écrit dans ce sens-là.

Colonel DELAIGUE.- Il n'y a pas de quota dans les délibérations. Je vous rappelle un calcul. On me dit que quelqu'un qui est en 12 heures ne va faire plus que des jours. D'abord, il faudrait vraiment qu'il y ait une proportion considérable parce que je vous rappelle que le distinguo jour/nuit dans le Rhône n'est pas exorbitant. On est 48 équipes la nuit, on est 59 équipes le jour aux périodes les plus chargées. Je rappelle quand même qu'aujourd'hui si on avait quelqu'un qui est à 130 gardes de 12 heures, il doit faire à peu près 70 jours et 60 nuits dans les gros centres et dans les centres mixtes peut-être 90/40 ou 100/30 selon le type de centre. Demain, quelqu'un qui est en 24 heures, il va faire en moyenne 87. Cela veut dire que déjà si je veux comparer 87 jours et nuits, de l'autre côté celui qui va faire 90 jours et 40 nuits, on voit bien qu'ils sont quasiment dans le même nombre de jours et on n'est pas dans une proportion 60/40. Ils font autant de jours, simplement celui qui est en 24 heures il fait plus de nuits. Cela ne veut pas dire que cela va être comme cela dans tous les casernements.

J'ai l'impression qu'il y a des calculs théoriques qui sont en train de courir, mais qui à mon avis, mathématiquement, n'ont pas lieu d'être. Je pense que l'on va se retrouver avec des gens qui vont faire pratiquement le même nombre de jours et la différence va se faire sur les nuits. Dans la réalité, je pense que l'on ne sera pas loin de ça. Je parle pour les gros casernements. Après, c'est la réalité des chiffres qui le dira car, entre 25 %, 50 % ou 75 %, cela change tout.

Capitaine CLERC.- Comme cela va concerner l'organisation du travail, une fois que l'on aura tous les chiffres, est-ce que vous comptez reconvoquer les organismes paritaires pour faire l'état des chiffres ou pas ?

Adjudant-chef CHAPON.- Il faudra.

Colonel DELAIGUE.- Pourquoi pas. Les chiffres sont transparents.

Capitaine CLERC.- Ce serait intéressant que l'on ait les chiffres.

Colonel DELAIGUE.- Cela ne me pose pas de problème. Simplement, je vais être obligé d'avoir une gestion assez serrée au mois de septembre si l'on veut sortir les feuilles de garde au 1^{er} octobre. Sur le principe, pourquoi pas.

Médecin hors classe SPP DAMIZET.- J'ai une question car c'est le seul endroit où le service de santé peut poser des questions à tout le monde. Cela fait bientôt dix ans que je suis sapeur-pompier, cela fait dix ans que j'entends deux mots quand on parle des sapeurs-pompiers, à la fois la dangerosité du métier, qui est reconnue dans la loi, et la pénibilité du métier. J'aimerais que l'on m'explique ici, avant que je vote, comment, quand on juge un métier pénible et dangereux, on peut vouloir travailler plus d'heures et travailler plus longtemps dans la journée.

Adjudant-chef CHAPON.- De la même façon que nos élus, à qui nous avons argumenté sur la pénibilité et la dangerosité du métier, nous répondent : Oui, votre métier est dangereux, on va l'écrire dans la loi, cela vous coûtera plus cher en assurance, par contre cela ne rapporte rien. Les sapeurs-pompiers préfèrent travailler avec un régime avec des équivalences qui leur apporte, malgré les contraintes d'un temps de travail supplémentaire, un travail de nuit, week-ends, jours fériés, une qualité de vie supérieure au régime 12 heures acyclique tel qu'il est fait dans le Rhône. Si vous proposez aux sapeurs-pompiers un régime 12/24, 12/72 et un 24 heures avec équivalence, ils se jettent sur le 12/24, 12/72. Si vous leur proposez le régime 12 heures acyclique du SDIS du Rhône que l'on a dénoncé parce qu'il est acyclique et qu'il a des contraintes qui font que cela n'apporte pas une qualité de vie suffisante aux sapeurs-pompiers professionnels, ils prennent le régime avec équivalence. C'est pour cela que, dans le Rhône, les sapeurs-pompiers prennent le régime avec équivalence. Au niveau national, c'est la même tendance.

Colonel DELAIGUE.- C'est un beau slogan, mais je ne veux pas entrer dans la polémique. Là, tout le monde aura le libre choix. Je dirais simplement que, bien sûr, c'est un métier à risques, la loi l'a reconnu mais en plus c'est vrai, il y a un certain nombre de mesures qui existent. Sur l'affaire du régime 1h = 1h du SDIS du Rhône acyclique, comme vous l'expliquez, je vous redis ce que j'ai dit aux journalistes et que vous n'avez pas apprécié, mais je persiste et je signe, cela fait en moyenne trois gardes de 12 heures en une semaine, de jour comme de nuit ou de week-end...

Sergent-chef CHABBOUH.- Cela aurait été bien de le préciser.

Colonel DELAIGUE.- Je le précise là et ce sera au procès-verbal.

Sergent-chef CHABBOUH.- Vous ne l'aviez pas précisé.

Colonel DELAIGUE.- Trois gardes par semaine, cela permet d'avoir une cohabitation entre son espace de travail et sa vie personnelle tout à fait valable. Je réfute le fait que ce régime de travail pourrait mettre les gens dans une situation psychologique de détresse. Non. Après, que les gens préfèrent un régime en 24, c'est leur choix, et maintenant l'avantage c'est que ce sont eux qui vont choisir.

Colonel DELAIGUE.- Trois gardes par semaine, cela permet d'avoir une cohabitation entre son espace de travail et sa vie personnelle tout à fait valable. Je réfute le fait que ce régime de travail pourrait mettre les gens dans une situation psychologique de détresse. Non. Après, que les gens préfèrent un régime en 24, c'est leur choix, et maintenant l'avantage c'est que ce sont eux qui vont choisir.

Adjudant-chef CHAPON.- Si les gens nous le demandent tout le temps, c'est bien qu'il y a une raison.

Colonel DELAIGUE.- Ce sont eux qui vont choisir.

Adjudant-chef CHAPON.- Regardez en Isère comment cela se passe, dans les autres départements, cela ne se passe pas du tout comme dans le Rhône parce que le régime de travail offre une meilleure qualité de vie, que vous le vouliez ou non. Vous ne voulez pas revenir en arrière sur votre régime parce que vous en êtes fier, mais je vous garantis que la plupart des gens n'étaient pas bien et ne sont pas bien.

Colonel DELAIGUE.- Ce n'est pas ce qu'ils me disent.

Adjudant-chef CHAPON.- Ils vous l'ont dit l'autre jour. Vous n'avez jamais convaincu personne.

Pour finir de répondre au docteur, sur ce point-là on réclame uniquement l'application *stricto sensu* du décret 2001-1382 qui prévoit ça. Cela a été validé par le Conseil d'État, c'est un décret, c'est la loi.

Colonel DELAIGUE.- Et cela a été validé par le président.

Adjudant-chef CHAPON.- C'est la loi et on l'applique. Les gens ont le choix, chacun voit midi à sa porte, voit son intérêt personnel et chacun organise sa vie par rapport à son régime de travail.

Sergent-chef CHABBOUH.- Cette demande n'est pas plus incongrue que lorsqu'un infirmier volontaire finit à Desgenettes sa garde à 19 heures et vient enchaîner une garde VSM à Saint-Priest. Dans le domaine dans lequel il officie, cela lui fait faire 24 heures d'affilée et vous ne l'avez jamais dénoncé en tant que médecin-chef.

Colonel DELAIGUE.- On peut éterniser le débat à profusion.

Adjudant-chef CHAPON.- La remarque est judicieuse.

Colonel DELAIGUE.- Elle tombe maintenant.

Adjudant-chef CHAPON.- Peut-être, mais le milieu hospitalier a besoin d'heures supplémentaires et les gens qui sont volontaires en garde postée au sein du service médical ne donnent pas leurs heures supplémentaires au milieu hospitalier. Ils viennent faire des gardes postées au service santé.

Colonel DELAIGUE.- Parce que cela leur plaît.

Adjudant-chef CHAPON.- Résultat : le milieu médical manque d'heures supplémentaires, il manque d'infirmiers.

Médecin hors classe SPP DAMIZET.- 0,003 % du personnel volontaire du SDIS sont à l'hôpital.

Colonel DELAIGUE.- Le débat a été long, fructueux, je mets au vote.

Sergent-chef CHABBOUH.- Je souhaitais vous demander un amendement concernant des mesures transitoires pour les logés actuels, qui ont obtenu leur logement dans les conditions que l'on connaît en 12 heures 1 607 heures, et à qui on va changer les règles au 1^{er} janvier 2010. Ces agents avaient planifié leur vie de famille, parce que vous ne modifiez pas que le rythme de vie de l'agent mais celui de sa famille, et il leur reste trois ou quatre ans.

La demande est la suivante : est-ce que ces agents poursuivent leur "mandat" en tant que logés jusqu'à la fin de ce qui était programmé ?

Colonel DELAIGUE.- Vous avez fait la demande, elle sera au procès-verbal. La réponse est non.

Sergent-chef CHABBOUH.- Pour quelle raison ?

Colonel DELAIGUE.- C'est la mise en place au 1^{er} janvier 2010 du nouveau régime de travail. C'est une décision qui a été vue dans l'accord.

Sergent-chef CHABBOUH.- Une remarque, pardonnez-moi messieurs les volontaires, c'est que concernant les logements de Villefranche, vous avez permis une dérogation jusqu'en 2011/2012, de mémoire. Je trouve encore une fois injuste qu'on donne aux sapeurs-pompiers six mois pour avoir un nouveau régime de travail ou bien quitter le logement, alors que pour les 12 SPV de Villefranche, on leur laisse un an ou deux dans les conditions qu'ils ont connues.

Colonel DELAIGUE.- Si vous voulez aller sur ce terrain-là, je vais y aller également. Concernant cette délibération, il s'agit d'une délibération d'extinction, c'est-à-dire qui clôt le dossier. Ce sont des gens en place.

Sergent-chef CHABBOUH.- Idem pour les logés...

Colonel DELAIGUE.- Non, pas du tout. Ecoutez-moi. D'abord, les sapeurs-pompiers professionnels vous n'êtes pas sûr demain qu'ils ne pourront pas rester dans le logement en fonction des discussions que l'on pourra avoir, ce qui n'est pas le cas des volontaires qui, eux, ont une obligation de quitter leur logement au 31 décembre 2011 quoi qu'il arrive. En plus, derrière, ils ont une vraie contrainte puisqu'ils ont l'obligation de faire 600 heures de garde postée et 400 heures d'astreinte. De plus, vous avez attaqué cette délibération au Tribunal administratif, alors il faut tout leur dire aux volontaires.

Sergent-chef CHABBOUH.- Il y a un site internet, ils peuvent le consulter.

Colonel DELAIGUE.- Je le dis pour que les choses soient claires. Il reste 9 sapeurs-pompiers volontaires et aller les embêter alors qu'ils ont des dispositions avec des contraintes et qu'ils n'auront plus la possibilité d'être logés après le 31/12/2011...

Sergent-chef CHABBOUH.- On leur dit tout alors, on leur dit également qu'un sapeur-pompier professionnel déclare des avantages en nature, chose qu'un SPV ne fait pas pour son logement.

Colonel DELAIGUE.- Vous avez posé une question, la réponse est non.

Sergent-chef CHABBOUH.- C'est une injustice.

Colonel DELAIGUE.- C'est la mise en place du régime de travail au 1^{er} janvier 2010.

Adjudant-chef CHAPON.- Il y a quand même un point important qui n'a pas été abordé : le plus important pour nous concerne la future stratégie de recrutement du SDIS. Pour nous, CGT, il est quand même clair que nous avons demandé le choix pour tous les sapeurs-pompiers, au titre de la qualité de vie, mais en aucun cas pour obérer ou freiner les recrutements. On a, depuis des années, dénoncé un effectif insuffisant dans les casernements puisque vous demandiez un recours à des heures supplémentaires, des gardes supplémentaires, etc., ce qui était une preuve d'un effectif insuffisant. On ne voudrait pas que, maintenant, les portes soient fermées parce que, justement, il y a de nombreux sapeurs-pompiers volontaires qui ont le concours de pro, qui frappent à la porte et les portes on ne veut pas les fermer derrière nous.

Pour nous, CGT, on a demandé le choix pour les sapeurs-pompiers, mais c'est pour améliorer l'existant et en aucun cas pour que les recrutements derrière soient freinés ou stoppés. On ne sera pas d'accord si cela se passe, on vous le dit clairement.

Colonel DELAIGUE.- Je vous répète ce que je vous ai dit l'autre jour. Je n'ai pas de mandat pour communiquer sur ce dossier-là. Le président Mercier vous donnera au Conseil d'administration (il souhaite le faire devant les administrateurs) la politique qu'il va appliquer en matière d'emploi. Je vous rappelle qu'il y a eu des discussions, vous avez discuté avec lui, vous avez dit un certain nombre de choses.

Adjudant-chef CHAPON.- Le point des recrutements n'a jamais été abordé.

Colonel DELAIGUE.- Je n'évoquerai pas ce sujet-là et vous aurez tout loisir d'interpeller le Président au Conseil d'Administration si vous le souhaitez.

Adjudant-chef CHAPON.- Ce sera fait.

Colonel DELAIGUE.- Nous passons au vote.

Sergent-chef CHABBOUH.- Encore un point. Page 2, avant-dernier paragraphe, il est écrit : "...notamment Villefranche et Givors", pourquoi ne pas spécifier les autres casernements ?

Colonel DELAIGUE.- Pour une raison simple, c'est qu'il y avait une délibération qui les excluait. Il y a eu une délibération qui permettait de faire le régime des 24 heures dans tous les centres de l'agglomération lyonnaise donc cela excluait de fait Givors et Villefranche et il m'a paru nécessaire de les ramener pour les sortir de l'exclusion.

Sergent-chef CHABBOUH.- Pourquoi ne pas rajouter Tarare, Belleville et l'Arbresle ?

Colonel DELAIGUE.- Parce qu'on ne travaille pas en 24 heures à Tarare, Belleville et l'Arbresle.

Sergent-chef CHABBOUH.- Donc, ce sont trois casernements qui seront exclus de ce dispositif-là ?

Colonel DELAIGUE.- Absolument.

Sergent-chef CHABBOUH.- Il faudrait le spécifier.

Colonel DELAIGUE.- Non, c'est par défaut. On laisse le libre choix aux agents, mais l'agent qui veut le libre choix n'est pas affecté là. Dans l'organisation du service ce qui primera c'est son libre choix, mais après il sera affecté ailleurs.

Nous passons au vote. Qui est pour ? 2 voix (1 Administration + 1 CGC Avenir secours). Qui est contre ? Qui s'abstient ? 9 abstentions (1 Administration + 2 CGT + 1 SUD + 5 Union départementale).

Avis favorable sur ce dossier.

3 : Absentéisme et heures supplémentaires.

Colonel DELAIGUE.- Suite à l'avis du CTP, nous supprimons le paragraphe 5 de la page 2, ce qui à mon avis est dommage.

Médecin hors classe SPP DAMIZET.- Est-ce que nous pouvons avoir une explication ?

Colonel DELAIGUE.- Je vous rappelle que, sur l'absentéisme et les heures supplémentaires, nous avons aujourd'hui des référentiels pour les salariés. Ces référentiels vous ont été transmis dans le rapport. Dans l'urgence, ils n'ont pas été faits pour les volontaires et je suis complètement d'accord pour faire l'équivalent de ce que l'on a fait pour les volontaires, bien évidemment. Simplement, le temps ne permettait pas de mener de front tous les dossiers.

Pour ce qui est de l'absentéisme, aujourd'hui nous avons des chiffres partagés. Nous avons éliminé dans les propositions toutes les mesures coercitives, nous jouons la carte de la confiance. Nous verrons les résultats.

Adjudant-chef CHAPON.- Confiance de la direction envers les sapeurs-pompier ?

Colonel DELAIGUE.- Oui. Nous continuerons le groupe de travail, nous continuons notre politique d'hygiène et sécurité ; nous mettons en place, telle que vous nous l'avez demandé, une étude sur le risque psycho-social sous la responsabilité du médecin-chef et nous publierons les chiffres d'absentéisme dans les entités.

En ce qui concerne le paragraphe 5, à ma grande surprise, la plupart des organisations syndicales, sauf la CGC, ont demandé le retrait de cet article, jugeant qu'il y avait un risque que la direction..., je ne sais pas. J'ai accepté le retrait, mais je pense que c'est une erreur de l'avoir retiré parce que cet article m'imposait, via le Conseil d'Administration, de trouver des dispositions et que cet article était contraignant pour la direction du SDIS. Les gens n'allaient pas voter le dossier parce que je laissais la contrainte pour moi, donc j'ai accepté de l'enlever, ce qui ne m'empêchera pas de le faire. Les gens ont demandé le retrait et j'ai demandé au Président du CTP d'accepter cette demande de retrait.

Pour le reste, simplement, je rappelle que pour l'année prochaine il est hautement probable qu'il n'y ait pas de gardes supplémentaires préprogrammées pour les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. On l'annoncera tel que je l'ai dit au CTP, afin que ce soit très clair.

Ensuite, nous nous sommes mis d'accord concernant les remplacements dans les casernements où il y a des sapeurs-pompiers professionnels et c'est une nouveauté qui intéresse au premier chef les volontaires. Je remercie d'ailleurs les gens d'avoir fait des propositions qui m'ont permis de faire cette proposition-là. Pour les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels qui sont établis dans le cadre de gestion opérationnelle, jusqu'à un mois ils ne seront remplacés que par des sapeurs-pompiers professionnels et, à partir d'un mois, ils ne seront remplacés que par des sapeurs-pompiers volontaires et dans les cinq derniers jours on fera les choses urgentes et particulièrement importantes.

Pour moi, ce dossier est important parce qu'il permet d'envoyer un gage aux sapeurs-pompiers professionnels en leur disant que notre objectif initial n'a jamais été de remplacer les professionnels par des volontaires, mais surtout ensuite quand les volontaires viennent dans l'affaire on ne fait pas de concurrence malsaine entre les deux catégories. À un moment donné ce sont les professionnels, à un moment donné ce sont les volontaires et on évite de faire des concurrences malsaines entre les deux catégories et je pense que c'est bien.

Je signale que ce dossier a reçu l'unanimité du CTP.

Capitaine CLERC.- Je réaffirme, comme l'a dit mon collègue au CTP, que l'on trouve vraiment dommage de supprimer cet article 5. C'était au contraire un gain pour les agents.

Colonel DELAIGUE.- Je l'ai dit, c'était une contrainte pour la direction.

Capitaine CLERC.- C'était une avancée pour les agents.

Colonel DELAIGUE.- Cela n'interdit pas de le faire et de le développer. Là, c'était différent car c'était un vrai affichage politique avec une obligation pour moi de le mettre en place et de le développer. Cela a été demandé par les syndicats CGT, SUD et CFTC de retirer cet article.

Sergent-chef CHABBOUH.- C'est toujours pareil, il y a toujours une crainte du loup qui sort du bois.

Colonel DELAIGUE.- J'ai dit des choses très claires au CTP.

Sergent-chef CHABBOUH.- On avait fait une demande concernant l'aptitude partielle. Ce dispositif d'aptitude partielle existe, donc en fait l'idée c'était de le développer.

Colonel DELAIGUE.- J'avais rajouté ce que vous m'aviez demandé : "*pour donner suite aux demandes des agents*".

Sergent-chef CHABBOUH.- Il existe actuellement ce dispositif à T0. Les conducteurs du VSM ce sont des agents en aptitude partielle hors incendie.

Colonel DELAIGUE.- Nous n'allons pas débattre pendant x temps.

Sergent-chef CHABBOUH.- Dites-nous simplement sur quoi vous voulez...

Colonel DELAIGUE.- Je ferai ce que je peux, mais je n'ai plus l'obligation de le faire. J'ai accepté de retirer cet article, mais personnellement cela ne m'empêchera pas de le faire. On a perdu une occasion que ce soit un axe politique ancré.

Adjudant-chef CHAPON.- Pour répondre à deux choses, vous avez dit tout à l'heure que vous ne voulez pas dire que la direction a la volonté de remplacer les professionnels par des volontaires, très bien. Il y a quand même un poste dans le cadre de la gestion opérationnelle qui est réservé à des sapeurs-pompiers volontaires au détriment d'un poste statutaire de sapeur-pompier professionnel, c'est le poste de conducteur VLR.

Colonel DELAIGUE.- Depuis 2002.

Adjudant-chef CHAPON.- Il n'empêche que ce sont des recrutements en moins, des postes en moins. Je tiens à le dire.

Deuxièmement, sur le point 5 qui est supprimé, il faudra peut-être le représenter plus tard avec plus d'explications avec les gens du CTP qui n'ont peut-être pas tout compris. Nous, nous en avons parlé pendant cinq heures, en essayant d'expliquer, et il y a eu un précédent qui fait que la balance a basculé du mauvais côté. Il faut savoir qu'un chef de service s'est permis d'appeler de la part d'un colonel un agent qui était en arrêt maladie en lui disant que ce serait bien pour son avancement qu'il fasse ça. Cela a fait pencher la balance.

Colonel DELAIGUE.- Dans la vie, il faut savoir prendre des risques, je n'ai jamais eu peur d'en prendre, même calculés. On m'a demandé de le retirer, j'ai donné les mêmes explications devant le vice-président en lui disant que je ne voulais pas faire de suspicion là-dessus.

Sergent-chef CHABBOUH.- C'est simplement un manque de clarté. C'est dommage.

Colonel DELAIGUE.- Il y a eu des explications du Vice-président, de moi, c'était quand même clair.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 voix (5 Union départementale). Qui est pour ? 6 voix (2 Administration + 2 CGT + 1 SUD + 1 CGC Avenir secours).

Avis favorable sur ce dossier.

4 : Modification de l'arrêté conjoint portant organisation du SDIS du Rhône.

Colonel DELAIGUE.- Cela ne concerne pas la partie opérationnelle, cela concerne essentiellement la partie gestion. C'est une modification qui n'est pas négligeable mais qui reste quand même marginale par rapport à notre organisation opérationnelle. Mme Chenkier, qui est concernée, va me dire que j'exagère, mais par rapport à l'échelle de l'organigramme du SDIS, il n'y a pas un changement fondamental de la double autorité, etc.

Je rappelle que l'objectif, c'est de ramener la partie marché du service des achats et marchés vers le service juridique pour amener plus de sécurité juridique.

Adjudant-chef CHAPON.- Le service marché, il fait le yo-yo.

Colonel DELAIGUE.- Oui, mais il n'y a que les marchés qui reviennent, pas les achats.

Ensuite, il y a la mise en place d'un chargé de mission sur tout ce qui est le SDOI, le bail emphytéotique, car ce sont de très gros dossiers avec de gros enjeux, ainsi que les relations avec le département et le suivi de l'entretien du parc routier du département. Je dois dire d'ailleurs que j'ai été invité au CTP du département et qu'il y a eu un avis favorable du CTP sur le transfert du parc et qu'aujourd'hui la date retenue est le 1^{er} janvier 2010.

Le directeur départemental adjoint sera chargé de mettre en place une politique d'achats. Là aussi, il faut continuer à poursuivre une optimisation des capacités d'achats, de bien dépenser les euros que l'on dépense.

Il y aura la mise en place d'un contrôle de gestion avec la poursuite de l'analyse financière, contrôle de gestion qui sera rattaché directement au directeur à travers l'audit interne.

Puis, le changement de nom du groupement informatique.

Avez-vous des observations ?

Capitaine CLERC.- Les mêmes observations qu'au CTP. Sur l'organigramme, on voit que le directeur départemental adjoint apparaît sur trois postes : celui de directeur départemental adjoint, celui de directeur de la prévention et de l'organisation des secours et celui de directeur des achats et des moyens matériels. On pense qu'en termes de politique d'emploi et en termes de poste, on ne doute pas de sa capacité à gérer l'ensemble...

Colonel DELAIGUE.- Et à déléguer.

Capitaine CLERC.- Oui, mais déléguer sur des postes comme ceux-là, au fur et à mesure on ne sait plus qui est le responsable, on ne voit pas forcément le responsable tous les jours et cela se dilue. On aimerait que, dans l'avenir, on se pose la question pour essayer de renforcer ces postes-là dans l'organigramme.

La deuxième observation, on la fait depuis longtemps, c'est sur le positionnement de l'ensemble des commandants. On a aujourd'hui des chefs de groupement qui sont chef de groupement, chef de casernement, chef de spécialité, qui ont un certain nombre d'étiquettes et pour autant ils ont à côté d'eux, pour un certain nombre, des commandants qui ne sont identifiés nulle part. Au niveau du management, c'est bien que les agents puissent identifier le chef de casernement comme étant uniquement chef de casernement. Là, ils vont voir le commandant, le colonel et pour nous, en termes de management, cela pose certaines difficultés. On réitère cette demande d'identifier un chef de casernement et on pense que le commandant, mais on ne dit pas que le chef de groupement n'est pas proche du terrain, a une présence différente.

Colonel DELAIGUE.- Nous avons été en phase depuis le début de la séance, ce sera un des points sur lequel nous sommes en désaccord. Je pense qu'il est important qu'un casernement comportant une centaine de professionnels soit commandé par un lieutenant-colonel. Pour moi, c'est très important. Là-dessus, nous sommes en désaccord sur l'approche. Cela me paraît important qu'il y ait des lieutenants-colonels en situation de commandement de personnels et pas uniquement en position de chef de groupement.

Capitaine CLERC.- En position de chef de groupement, il commande le personnel.

Colonel DELAIGUE.- Il fallait bien que l'on ait un point de désaccord.

Médecin hors classe SPP DAMIZET.- Puisque je vais essayer de voter positivement, je souhaiterais que dans les organigrammes futurs, conformément à l'article R 14-26 du code général des collectivités territoriales, le service santé et secours médical soit directement rattaché à son autorité qui est le directeur départemental.

Colonel DELAIGUE.- Je ne suis pas d'accord avec l'interprétation du médecin-chef, mais je suis prêt à en discuter.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions (2 CGT + 1 SUD). Qui est pour ? 8 voix (2 Administration + 5 Union départementale + 1 CGC Avenir secours).

Avis favorable sur ce dossier.

5 : Organisation du CTA/CODIS 69.

Colonel DELAIGUE.- J'ai tenu à mettre ce dossier-là à la CATSIS car le CTA-CODIS est quand même la clé de voûte du dispositif opérationnel. Je vous rappelle qu'un nouveau système d'alerte va être mis en place vraisemblablement au premier trimestre 2010, comme je l'ai dit précédemment, avec derrière la refonte du système de radio. On veut profiter de cela pour améliorer les choses en améliorant les conditions d'affectation des sapeurs-pompiers au CTA-CODIS, de gérer la montée en puissance et de gérer les absences de dernière minute.

L'ensemble des fonctions exercées au sein du CTA-CODIS relève dans son intégralité du métier de sapeur-pompier. Il y a des départements où il y a des PATS, nous ne souhaitons pas cette façon de voir les choses. À ce titre, il faut que l'on puisse effectivement adopter une montée en puissance.

Nous proposons de modifier l'article du règlement intérieur, c'est ce que nous avons déjà fait, de redimensionner les effectifs du CTA-CODIS avec un état actuel des besoins qui est de 52 postes. Je peux déjà permettre aux gens de prendre des gardes opérationnelles dans les casernements, mais assez peu. Nous avons aujourd'hui 52 + 4 postes pour la mise en place d'Orion. Je propose de maintenir ce nombre de postes à 56 opérateurs, en maintenant les niveaux du cadre de gestion opérationnelle, d'organiser le service pour qu'il y ait impérativement une activité opérationnelle pour les moins de 50 ans (facultative pour les + de 50 ans), de créer un premier niveau de réserve en planifiant des gardes et ce après 6 mois d'ancienneté au CTA-CODIS, de constituer une seconde réserve avec ceux qui sont sortis du CTA-CODIS dans les 3 ans qui suivent.

Ensuite, évolution de l'organisation au sein du CTA-CODIS en séparant les fonctions CTA et CODIS. Le chef opérateur sera valorisé. J'ai eu un débat ce matin au CTP et de plus en plus dans l'harmonisation de ce qui se passe entre les casernements, je pense qu'il faudra plutôt des sous-officiers quand on montera un CTA-CODIS et je souhaite que les chefs de salle soient du grade d'adjudant. Cela me paraît d'une logique assez implacable.

Répartir le travail de prise d'appel et d'envoi des secours sur l'ensemble des opérateurs, y compris les opérateurs affectés aux fonctions de conducteur de chef de colonne. Je le dis également pour les officiers, intégrer les chefs de colonne complètement dans l'équipe, c'est déjà fait, mais de l'officialiser très clairement.

De faire fonctionner le CTA-CODIS comme un casernement avec chambres de veille, vestiaires, etc., avec des mesures transitoires pendant les travaux. Puis, pour les plus de 50 ans, ceux qui le demandent, de leur alléger la nuit et pour les opérateurs de plus de 50 ans, de leur laisser le libre choix des gardes en casernement ou pas.

Voilà le projet sur le CTA-CODIS. A priori, c'est 56 postes et probablement en début d'année, à l'effectif je partirai à 60 pour gérer le problème des départs en cours d'année.

Major DUFAUD.- Dans tous les articles que j'ai lus, on ne parle pas du conducteur VPC et il nous pose un problème au niveau de l'effectif du central.

Colonel DELAIGUE.- Il fait partie de l'équipe des opérateurs.

Major DUFAUD.- Oui, mais 9 fois sur 10 il est servi par un agent du CTA.

Colonel DELAIGUE.- Ce sera beaucoup moins à l'avenir. C'est pour cela que l'on monte à 56 postes et qu'en début d'année je vais monter à 60 personnes.

Major DUFAUD.- On ne parle pas de mettre un troisième VPC en plus ?

Colonel DELAIGUE.- Ce sera un autre dossier. On n'en est pas là aujourd'hui. L'objectif, c'est bien de laisser tranquille le plus possible le casernement Corneille.

Adjudant-chef CHAPON.- Le conducteur va monter répondre aux appels ?

Colonel DELAIGUE.- Oui, mais s'il fait une intervention de 4 heures, quand il va rentrer on ne va pas le mettre directement sur un poste de travail.

Adjudant-chef CHAPON.- Si le VPC est dehors, c'est que ça brasse...

Colonel DELAIGUE.- On est dans une équipe complète, il y a des phases où c'est calme, d'autres où cela ne l'est pas, et l'ensemble de l'équipe participe au fonctionnement du CTA-CODIS, qu'il soit opérateur ou pas. J'ai vu à Paris comment cela fonctionnait et l'officier qui part en intervention le premier, c'est celui qui est chef de salle. Il est complètement dans le bain opérationnel et il est remplacé par un autre. Je n'ai pas dit que c'était ce que l'on voulait faire.

Capitaine CLERC.- Cela ne me paraît pas judicieux.

Colonel DELAIGUE.- À Paris, ils ne sont quand même pas plus mauvais que la moyenne.

Capitaine CLERC.- S'il part, c'est que ça brasse et c'est là que l'on a besoin de potentiel au CTA-CODIS.

Colonel DELAIGUE.- Là-dessus, ce n'est pas un problème. La personne peut avoir traité depuis une heure et partir en intervention. Bien évidemment, on ne va pas faire subir les mêmes temps de traitement, il y aura des différentiels, des temps de récupération.

Capitaine CLERC.- C'est bien que l'on fasse tous partie d'un casernement avec des règles de gestion du casernement. Actuellement, pour les officiers au CTA-CODIS, on a l'impression d'être un peu en dehors, notamment au niveau des pauses, etc. Là, ce sera des règles pour tout le monde et on trouve cela très bien.

Colonel DELAIGUE.- On profite du changement Orion pour cela. Vous aurez noté, messieurs les volontaires, que je n'exclus pas qu'un volontaire puisse être au CTA-CODIS puisque je n'ai jamais dit que c'était réservé aux sapeurs-pompiers professionnels. Pour autant, aujourd'hui il n'y en a pas – hormis les infirmiers- et je ne cherche pas ce qu'il y en ait particulièrement mais je ne cherche pas à les exclure. Il n'y a pas d'impossibilité, même si globalement la charge revient d'abord aux professionnels.

Sergent-chef CHABBOUH.- C'est une demande depuis plusieurs années que les agents qui étaient au CTA, pour ne pas perdre cette technicité, puissent continuer à prendre des gardes.

Colonel DELAIGUE.- Là, ils pourront en prendre beaucoup.

Sergent-chef CHABBOUH.- Non, je parle quand ils quittaient le CTA et qu'ils retournaient en casernement.

Colonel DELAIGUE.- On va l'organiser.

Sergent-chef CHABBOUH.- Cela a été du gâchis depuis des années.

Lieutenant BERRODIER.- Monter l'effectif, c'est dans cette idée ? On pourra leur permettre de monter des gardes de temps en temps et rester un peu opérationnel.

Colonel DELAIGUE.- D'abord, cela rend le poste plus attractif parce que comme on garde un pied dans l'opérationnel, c'est plus intéressant, mais en plus comme j'ai des agents du CTA-CODIS qui sont dispersés dans les centres, si j'ai un problème je peux les faire revenir. C'est donc un double avantage.

La deuxième mesure, c'est que quand les gens sortent pendant trois ans, on leur fait une formation et c'est une deuxième réserve de gens qui ont perdu un peu la main, mais qui l'ont encore.

Adjudant-chef CHAPON.- En 2002, j'avais déjà parlé de ça, en 2003 quand je suis parti du CTA on était là-dedans et on y arrive maintenant.

Colonel DELAIGUE.- Le chef de groupement en place m'a proposé un dossier qui me convient.

Sergent-chef CHABBOUH.- Ce qui chagrine, c'est qu'un poste de conducteur VPC et un poste d'opérateur vont fusionner et pour deux activités il y aura une seule personne.

Colonel DELAIGUE.- Il y a double avantage. C'est le même métier, transmetteur, et au-delà d'être conducteur il est d'abord transmetteur. Imaginons que demain j'ai un attentat multi-sites, etc, je veux récupérer des gens performants, je les ai. C'est une équipe complète. Je ne sais pas si vous avez vu, mais au 5^{ème} étage, il va y avoir une salle de sport, les chambres, etc. C'est un casernement.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions (1 CGT + 1 SUD). Qui est pour ? 9 voix (2 Administration + 1 CGC Avenir secours + 1 CGT + 5 Union départementale)

Avis favorable sur ce dossier.

6 : Convention avec les associations de sécurité civile et les associations spéléo-secours.

Colonel DELAIGUE.- Monsieur le préfet a souhaité que très vite le département du Rhône puisse se mettre dans les clous parce que nous sommes un des rares départements à ne pas avoir ces conventions, or cela lui pose un problème car ce sont des conventions nationales. Si jamais une association de secouristes était amenée à faire quelque chose, les gens ne seraient pas couverts parce qu'ils ne seraient pas couverts juridiquement par cette convention.

Je rappelle le principe. Dans le département du Rhône, on n'utilise pratiquement pas les associations en termes opérationnels. En termes opérationnels, pour les opérations de secours de type A, il faut que ce soit moi qui les demande en tant que commandant des opérations de secours. Dans le cas présent, ils seraient amenés à participer et à être couverts juridiquement, ils ne toucheraient pas d'argent et pour la spéléo, ils toucheraient l'équivalent des vacations. Ce sont les conventions nationales, il n'y a pas de chose particulière derrière et cela permet de couvrir ces gens-là si un jour ils interviennent.

Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? L'unanimité.

Avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

7 : Point sur les programmes immobiliers en cours.

Colonel DELAIGUE.- Sur le site de la Croix-Rousse les travaux vont commencer dans quelques jours. Concernant les sites Rabelais et Corneille, nous avons rencontré la Ville de Lyon pour voir les occupations de l'espace public pour la position des grues, pour la position de l'échelle pendant la journée, etc. A priori, on a un accord et tout le monde joue le jeu dans cette affaire, il n'y a pas de problème.

Dans les différentes mesures, je vous signale, pour les nostalgiques du "wagon", qu'il sera démoli en septembre. En fait ils vont commencer par ça, après nous installerons les escaliers de secours.

Adjudant-chef CHAPON.- Les ouvriers ne devaient pas être dedans ?

Colonel DELAIGUE.- Ils vont mettre des Algécos neufs.

Je vais être amené à faire deux choses importantes. La première, c'est qu'il n'y aura plus aucun stationnement dans la cour pendant deux ans. J'ai pu récupérer auprès du Conseil général, en plus des 47 places que l'on a dans le silo Molière, 17 places complémentaires que j'aurai au 1^{er} septembre. Globalement, il y aura une réorganisation des parkings, mais nous aurons le même nombre de places.

Deuxièmement, pour arriver également à faire les relèves, je vous propose que les relèves de la garde hebdomadaire du CODIS se fassent non plus le vendredi matin où il y a beaucoup de monde dans les rues et quand le chantier sera ouvert, mais le jeudi en fin d'après-midi à 18 h 30. Cela permettra d'une part que le chantier soit fermé à ce moment-là, que les gens qui travaillent dans le coin soient partis pour l'essentiel et, si j'ai besoin de mettre quelques voitures avec gyrophares à la Préfecture, je dois pouvoir négocier cela avec monsieur le Préfet. Cela permettra de faire les relèves dans de bonnes conditions et cela permettra en plus à ceux qui ont pris une journée de RTT le vendredi de la prendre complètement. Nous mettrons cela en place je pense à la rentrée de septembre en fonction du calendrier.

Voilà les observations sur ces travaux. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adjudant-chef CHAPON.- Ce n'était que de l'information. Il faut voter ?

Colonel DELAIGUE.- Il y a des plans, des phases, il faut quand même les valider.

Adjudant-chef CHAPON.- C'est dans le bail emphytéotique ?

Colonel DELAIGUE.- Oui.

Adjudant-chef CHAPON.- On vote contre alors....

Capitaine CLERC.- Par rapport aux véhicules, on vous l'a fait remonter, le silo ce n'est pas bon et j'espère que pour les gens qui sont en place dans le Rabelais les conditions de travail seront satisfaisantes.

Colonel DELAIGUE.- Je suis dedans, si cela peut vous rassurer. De toute façon, avec des travaux de cette ampleur, il y aura des gênes. La priorité des priorités pour moi, c'est qu'il n'y ait pas d'incident avec le CTA-CODIS.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions (2 CGT + 1 SUD). Qui est pour ? 8 voix (2 Administration + 1 CGC Avenir secours + 5 Union départementale).

Avis favorable sur ce dossier.

8 : Questions diverses.

Adjudant-chef CHAPON.- Sur la sollicitation opérationnelle, on a eu la répartition du volume horaire annuel, le ratio SPP/SPV. Est-ce que l'on pourrait avoir le volume d'interventions réalisées par les SPP et les SPV, en ratio ?

Colonel DELAIGUE.- Je peux poser la question. Il faut ramener en homme/intervention.

Adjudant-chef CHAPON.- Oui, pas de volume horaire.

Colonel DELAIGUE.- Je pense qu'il doit y avoir un peu plus de sorties de professionnels car les interventions sont plus courtes en ville où il y a plus de professionnels. Je pense que l'on doit être plus proche de 55/45 ou 60/40.

Sergent-chef CHABBOUH.- Pour revenir à l'article 10 du règlement intérieur concernant l'agent qui est motivé, dynamique et qui souhaite devenir opérateur CTA mais qui, malheureusement, est logé et auquel on ne donne pas l'accès au CTA. Etant passé au CTA, je vous parle en connaissance de cause, un agent qui est motivé sera plus performant qu'un agent que l'on aura un peu poussé.

Colonel DELAIGUE.- Je vous ai répondu dans les groupes de travail. Lorsque l'on est logé, on doit être dans un endroit où on peut faire un régime de travail qui fait 2 600 heures. Ce n'est pas le cas au CTA-CODIS. Voilà la réponse.

Sergent-chef CHABBOUH.- Dans le dernier paragraphe du protocole d'accord, vous dites que dissociez l'opérationnel du logement.

Colonel DELAIGUE.- Mais il faut pouvoir exercer le temps de travail du régime de travail des logés en casernement. La réponse est sans équivoque.

Adjudant-chef CHAPON.- On vous avait proposé des solutions : la personne qui fait ses gardes en compagnie, au lieu de faire 12 heures, elle en fait 24, cela ramène du temps de travail, vous lui mettez des semaines d'astreinte, cela vous arrange quand vous avez une montée en puissance, etc.

Colonel DELAIGUE.- Le régime de travail est un régime à 105 gardes de 24 heures et ne peut pas être appliqué au CTA-CODIS pour les opérateurs.

Sergent-chef CHABBOUH.- Cela se résume ainsi : c'est du gâchis.

Colonel DELAIGUE.- Non.

Sergent-chef CHABBOUH.- Vous avez un ou deux sapeurs-pompiers qui seraient partants pour aller au CTA, ils sont motivés et du coup on vient de leur dire qu'ils n'iraient pas au CTA et que l'on va en trouver un autre qui va y aller.

Colonel DELAIGUE.- Cela fait partie des changements. On en reste là.

Sergent-chef CHABBOUH.- La dernière question concerne le dossier organisation du CTA-CODIS, les mesures pour les plus de 50 ans. Ne pourrait-on pas étendre cette mesure aux casernements ?

Colonel DELAIGUE.- Vous ne m'avez jamais posé la question.

Sergent-chef CHABBOUH.- Il y a des agents de plus de 50 ans qui effectuent des gardes avec le ratio 60/40 et là, c'est un peu paradoxal, ils souhaiteraient faire un peu moins de nuits et un peu plus de jours, évidemment basé sur le volontariat.

Colonel DELAIGUE.- Sur le principe et pour les plus de 50 ans, je suis pour. Je l'ai dit sans hésiter pour le CTA-CODIS quand ils m'ont posé la question. Vous ne m'avez jamais posé la question, mais je suis pour.

Sergent-chef CHABBOUH.- Dans la pratique, on l'acte comment ?

Colonel DELAIGUE.- La question vient aujourd'hui, on ne va pas traiter cela aujourd'hui.

Sergent-chef CHABBOUH.- C'est une bonne nouvelle.

Colonel DELAIGUE.- Le régime de travail qui existe me permet de le faire aujourd'hui et je n'ai pas besoin de délibération. Je peux le mettre en place. Je comprends la demande parce que même si la nuit il n'y a pas beaucoup d'interventions, le réveil la nuit est extrêmement traumatisant et il l'est beaucoup plus à 50 ans qu'il l'est à 20 ou 30 ans.

Sergent-chef CHABBOUH.- C'est une demande.

Colonel DELAIGUE.- Une demande partagée ?

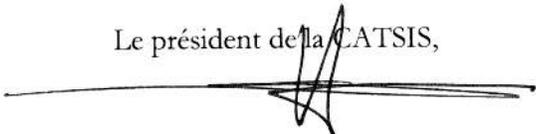
Sergent-chef CHABBOUH.- Oui.

Colonel DELAIGUE.- Je suis pour et je n'ai pas besoin de délibération.

Sergent-chef CHABBOUH.- On vous remercie pour eux.

La séance est levée à 19 heures.

Le président de la CATSIS,

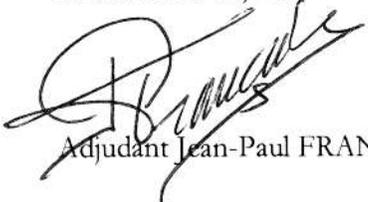

Colonel Serge DELAIGUE
DD SIS

Le secrétaire,

Adjutant-chef Emmanuel CHAPON



Le secrétaire adjoint,


Adjutant Jean-Paul FRANÇOIS